

CONSULTATIONS ÉCRITES

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 6 décembre 2021, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Régularisation d'un garage isolé à 1,6 m de la limite latérale droite au 20, chemin de la Nyctale

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* vise à régulariser un garage isolé implanté à 1,6 m de la limite latérale droite.

Selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé doit être à une distance d'au moins 2 m par rapport aux limites de propriété.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de rendre réputé conforme le garage isolé à 1,6 m de la limite latérale droite au 20, chemin de la Nyctale, lot numéro 4 549 267 du cadastre du Québec.

2) Régularisation d'un garage isolé d'une superficie de 85,6 m² à 12,56 m de la limite avant au 30, chemin de la Randonnée

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* vise à régulariser un garage isolé d'une superficie de 85,6 m², implanté à 12,56 m de la limite avant.

Selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la superficie maximale pour un garage isolé est fixée à 60 m². Selon l'article 7.2.15 dudit règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de rendre réputé conforme le garage isolé d'une superficie de 85,6 m² à 12,56 m de la limite avant au 30, chemin de la Randonnée, lot numéro 3 891 784 du cadastre du Québec.

3) Agrandissement d'une résidence à 3,71 m de la limite latérale gauche au 129, chemin des Grands-Ducs

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet l'agrandissement d'une résidence à 3,71 m de la limite latérale gauche (*transformation du garage attendant dans le but d'y aménager un logement d'appoint*).

Selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-116), la marge de recul latérale minimale est fixée à 4 m.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'agrandissement d'une résidence à 3,71 m de la limite latérale gauche au 129, chemin des Grands-Ducs, lot numéro 1 827 485 du cadastre du Québec.

4) Construction d'un garage isolé en cour avant non implanté dans la partie prolongeant la cour latérale au 4702, route Tewkesbury

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'un garage isolé en cour avant non implanté dans la partie prolongeant la cour latérale.

Selon l'article 7.2.15 dudit règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant, et ce, uniquement dans la partie prolongeant la cour latérale (à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale).

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant non implanté dans la partie prolongeant la cour latérale au 4702, route Tewkesbury, lot numéro 3 140 135 du cadastre du Québec.

5) Construction d'une résidence sans porte d'entrée principale sur la façade orientée vers la rue avec abri d'auto attenant en cour avant au 1220, route Tewkesbury

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une résidence ne comportant pas de porte d'entrée principale sur la façade orientée vers la rue avec abri d'auto attenant en cour avant.

Selon l'article 5.3 dudit règlement, il doit y avoir une porte d'entrée principale sur la façade orientée vers la rue (à moins que cette façade soit fenestrée dans une proportion minimale de 30 % de sa surface). Selon l'article 7.2.9 dudit règlement, l'abri d'auto attenant au bâtiment principal doit être implanté en cour latérale ou arrière ou encore, il peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence sans porte d'entrée principale sur la façade orientée vers la rue avec abri d'auto attenant en cour avant au 1220, route Tewkesbury, lot numéro 3 037 006 du cadastre du Québec.

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures se déroulera du **10 au 24 novembre 2021**, le tout conformément au décret numéro 885-2021 du gouvernement du Québec daté du 23 juin 2021 et de l'arrêté numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021, concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Veillez noter que ces consultations écrites remplacent la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée relativement à ces demandes pourra envoyer des questions, des commentaires ou tous les documents pertinents à l'adresse courriel suivante : mprevost@villestoneham.com, ou par la poste à l'attention de monsieur Mathieu Prévost, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, au 325 chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8.

Selon les questions et commentaires reçus, le Conseil pourra spécifier des exigences particulières relativement à des demandes, le cas échéant.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ces demandes peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 8^e jour de novembre 2021.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier